

## LETTRE D'INFORMATION AUX EMPLOYEURS

### 1. Réévaluation du SMIC

En raison de l'augmentation de l'indice national des prix à la consommation de plus de 2%, le salaire minimum de croissance (SMIC) a été automatiquement revalorisé au **1<sup>er</sup> décembre 2011** pour être porté à **9,19 euros** l'heure.

Le SMIC mensuel correspondant à la durée légale du travail pour un mois est ainsi fixé à **1 383,82 euros brut**.

Le SMIC devrait être porté à **9,22 euros**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2012**, dans le cadre du relèvement annuel obligatoire. Un arrêté devra confirmer cette réévaluation.

### 2. Allègement Fillon annualisé – Impact sur la facture du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

La loi de financement pour 2011 et son décret d'application du 31 décembre 2010 ont prévu un mode de calcul **annualisé** de la réduction dégressive Fillon à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2011**. L'annualisation a pour objectif d'assurer que, pour un niveau identique de rémunération, deux employeurs bénéficient du même montant de réduction quelle que soit la manière dont cette rémunération est versée au cours de l'année (sur 12 ou 13 mois, avec des compléments de rémunérations, des primes, etc...).

En vertu de ces dispositions, la réduction a continué à être calculée mensuellement par anticipation et à titre provisionnel, et c'est donc, lors de la facturation du 4<sup>ème</sup> trimestre qu'elle sera régularisée sur le dernier mois de l'année.

**Pour beaucoup d'entreprises, cette régularisation aura comme effet d'augmenter les cotisations à acquitter au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 (annulation ou réduction éventuelle de l'allègement Fillon accordé sur les trimestres précédents).**

#### Formule de calcul :

$$\frac{0,26 \text{ ou } 0,281^*}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel/annuel (corrigé au besoin)**}}{\text{Rémunération mensuelle/annuelle brute (hors heures supplémentaires/complémentaires et certains temps d'inaction rémunérés)}} - 1)$$

\* 0,26 pour les entreprises de plus de 19 salariés

0,281 pour les entreprises de 19 salariés au plus

\*\* le montant annuel ou mensuel du SMIC correspond, respectivement à 1 820 ou 151,67 SMIC. Ce montant est corrigé le cas échéant par le taux de réévaluation du SMIC (salariés entrés/sortis en cours de mois, saisonniers, ...)

### **3. Déclaration de salaire (DS) MSA en ligne**

Votre temps est précieux ! Alors, pour vos déclarations de salaires, optez pour la DS en ligne !

**Profitez dès maintenant des nombreuses fonctionnalités de la DS en ligne :**

- saisir ou modifier pour chaque salarié des éléments de rémunérations,
- ajouter des salariés,
- modifier le contrat de travail d'un salarié,
- saisir les assiettes entreprises.

Trois bonnes raisons d'opter pour la DS en ligne :

- **gain de temps** : vos données sont préremplies ;
- **sécurité** : vos données sont transmises de façon sécurisée et confidentielle. Vous recevez un mail de confirmation de la réception de votre déclaration ;
- **souplesse** : vous pouvez saisir ou modifier la déclaration de salaires tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une facturation.

**Dès à présent, profitez de la DS en ligne**  
et découvrez les autres services pro de votre MSA.

### **4. Evolution des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

En l'état actuel du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, voici les évolutions attendues :

- ⇒ Réintégration des **heures supplémentaires** et complémentaires dans le calcul de la **réduction Fillon**.
- ⇒ **Forfait social** : son taux devrait être porté à 8% au lieu de 6% actuellement.
- ⇒ **CSG/CRDS** : l'abattement pour frais professionnels applicable sur les revenus d'activité salariée serait ramené de 3% à **1,75 %**.

Nous reviendrons en détail sur ces points, ainsi que sur l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier, dans la lettre d'information aux employeurs de fin janvier 2012.

LA DIRECTION